



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 20

Absents représentés : 9

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 8 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 octobre 2024

Délibération n° DEL.2024-10-100

Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Le 15 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à GAUTRON Marina. DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. DESROCHES Gilles à LEUILLER Patricia. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à BAUDOUIN Marie-Christine. MERCIER Martine à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011 relatives à l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication et numérique » réunie le 25 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 1^{er} octobre 2024,

Considérant que l'Abbé Jean-Marc PISSEVIN réside dans la commune de Saint Germain du Puy au depuis le 1^{er} janvier 2023,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** pour l'année 2024, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 126.91 Euros pour un gardien qui ne réside pas dans la commune et à 503.42 Euros pour un gardien qui réside dans la commune ;
- **ALLOUE** à l'Abbé Jean-Marc PISSEVIN, curé de la paroisse de Saint Germain du Puy, résidant dans la commune, le montant de l'indemnité fixé ci-dessus, à savoir 503.42 Euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

MONDON Josiane



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 17 octobre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>